

signé électroniquement le 26/04/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Procurations : 0

Délibération rendue exécutoire

le : - 3 MAI 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 16/04/2018

Affichage en date du : 16/04/2018

Publication de - 3 MAI 2018

Réception en préfecture :

27 AVR. 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-trois avril

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

N° 2018-04-04

Secrétaire de Séance : M. Yann-Fañch KERNEIS.

Objet : Fixation de tarifs horaires du personnel pour les travaux réalisés en régie.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 6 février 2006,

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au maire délégué aux Finances, propose au Conseil municipal de fixer un tarif horaire pour certaines interventions du personnel de la commune. La fixation de ce tarif permettra notamment de :

- refacturer aux usagers la remise en état des équipements municipaux lors de leur prêt occasionnel à des tiers, ou après dégradation,
- de calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre (le coût de la part fournitures étant le montant payé sur facture par la collectivité).

Il est proposé de fixer le tarif sur la base des éléments suivants :

- Calcul du coût horaire moyen, pour la dernière année complète connue, d'un agent du cadre d'emploi considéré de la mairie de Plouzané,
- Majoration du coût de 10% pour frais d'encadrement et de gestion administrative,
- Arrondi à l'euro supérieur,
- L'unité de facturation est l'heure.

Le tarif horaire d'un adjoint technique ou d'un adjoint administratif serait ainsi de 22€, celui d'un agent de maîtrise de 26€.

Ce tarif évoluera annuellement selon les 4 points énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le tarif horaire proposé,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 24 avril 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL